

Opinion



Jean Hindriks

Économiste, professeur
à l'UCLouvain

■ Le véritable changement de paradigme consiste à moins dépendre de l'impôt sur le travail et à mieux utiliser les nouvelles possibilités offertes par l'information, la consommation, le capital et la coopération internationale.

4 Le climat et les nouveaux enjeux collectifs

Le changement climatique concerne tous les pays. Un pays qui réduit ses émissions ne peut pas, à lui seul, résoudre le problème. C'est pourquoi les taxes carbone peuvent être utiles: elles font payer une partie du coût des émissions à ceux qui les produisent et encouragent les entreprises et les consommateurs à réduire leur pollution. Le même principe peut être appliqué à d'autres problèmes: la production de déchets, la destruction de la biodiversité ou certains risques liés à la santé publique et au système financier.

L'idée est simple: lorsqu'une activité impose un coût à l'ensemble de la société, la fiscalité peut contribuer à faire supporter une partie de ce coût à ceux qui sont à l'origine du problème.

5 Une Europe plus forte

Ces changements dépassent largement les frontières natio-

nales. Un pays qui agit seul risque de perdre des entreprises, des investissements ou des capitaux au profit d'autres pays. À l'inverse, des règles communes permettent de limiter la concurrence fiscale excessive et de mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. C'est pourquoi une Union européenne

forte et coordonnée sera plus importante que jamais.

En conclusion, le système fiscal conçu pour l'économie d'hier n'est pas forcément adapté à l'économie de demain. La révolution numérique, la mondialisation, le vieillissement de la population et le changement climatique nous obligent à repenser la fiscalité. L'objectif n'est pas nécessairement de

payer plus d'impôts, mais de mieux répartir l'impôt, mieux lutter contre la fraude et choisir des bases fiscales adaptées à la nouvelle économie. Le véritable changement de paradigme consiste donc à moins dépendre de l'impôt sur le travail et à mieux utiliser les nouvelles possibilités offertes par l'information, la consommation, le capital et la coopération internationale.

OPINION

Cisjordanie: le piège du fait accompli

■ L'expansion des colonies israéliennes illustre la redoutable efficacité du fait accompli. Le droit international ne peut se contenter de condamner après coup.



D.R.



D.R.

Nicolas Angelet
et Margot AngéRespectivement professeur de
droit international (UGent et
ULB), avocat et politologue,
lauréate du prix Henri
Lafontaine 2023-2024

Face à l'expansion des colonies israéliennes en territoire palestinien occupé, l'Europe condamne, hésite, puis s'adapte. Cette indécision lui fait perdre graduellement son influence et laisse l'ordre juridique international se dégrader sous ses yeux, jusqu'à ce que la situation devienne soudainement irréversible. C'est toute l'efficacité du fait accompli: modifier le statu quo par étapes successives et calculées, de manière à produire un changement majeur et irréversible sur le terrain. Prise isolément, chaque mesure semble trop circonscrite pour provoquer une réaction des États tiers, et pourtant, à terme, leur accumulation aboutit à une réalité inéluctable.

En Cisjordanie, cette logique se manifeste très concrètement. En août 2025, Israël a approuvé la construction de nouvelles colonies dans le territoire palestinien occupé. Celles-ci rompent définitivement la continuité territoriale entre Jérusalem-Est et la Cisjordanie, ainsi qu'entre le nord et le sud de celle-ci. En parallèle, les actions violentes des colons ne cessent d'accroître.

La politique du fait accompli qui caractérise ces événements a été décrite avec justesse devant le Conseil de sécurité des Nations unies par Itay Epshtain, conseiller spécial auprès du Conseil norvégien pour les réfugiés. Epshtain a fait remarquer que plusieurs phénomènes observés dans le territoire palestinien occupé – l'expansion des colonies, les violences commises par les colons, les entraves à l'aide humanitaire et le morcellement de l'administration palestinienne – «sont trop souvent traités séparément, alors qu'ensemble, ils forment un système de coercition dans lequel la violence des colons s'inscrit dans une structure plus large visant à acquiescer et à contrôler illégalement des territoires». Voilà un cas d'école de la politique du fait accompli.

Un angle mort du droit international?

Le fait accompli est l'ennemi discret du droit: il organise progressivement les conditions de son impuissance. Dans ses

avis consultatifs de 2004 et 2024 sur la politique israélienne dans le territoire palestinien occupé, la Cour internationale de justice a mis en garde contre la construction du mur et d'autres politiques et pratiques israéliennes qui, nonobstant les assurances d'Israël, créent un fait accompli sur le terrain destiné à produire des effets irréversibles.

De manière générale, cependant, le droit international aborde les faits accomplis principalement après coup, en énonçant que les modifications territoriales résultant du recours à la force armée ne peuvent être reconnues, conformément à l'adage latin, *ex injuria jus non oritur*: le fait illicite ne peut donner naissance à un droit. Le droit international proclame ainsi qu'il ne cédera pas devant la force des faits. Or cette approche suppose qu'il puisse à un certain moment être mis fin à l'illégalité, ce que la politique du fait accompli vise précisément à empêcher. Les États devraient, dès lors, user plutôt de tous les moyens licites pour contrer les politiques du fait accompli avant qu'il ne soit trop tard.

Face à la politique du fait accompli en Cisjordanie, il est donc urgent d'agir, maintenant, et avec détermination. Il en va de l'intérêt du peuple palestinien, mais aussi de l'intérêt du peuple israélien alors que le gouvernement actuel hypothèque, peu de temps avant les élections, l'avenir des relations israélo-palestiniennes. Et il en va de l'intérêt de la communauté internationale, dont l'influence sur Israël est gravement menacée par la politique du fait accompli dans le territoire palestinien occupé. L'essence même de cette politique réside dans l'inaction des États tiers, qui restent les bras croisés tandis que leur influence s'effrite sous leurs yeux, comme la grenouille qu'on fait bouillir à petit feu.

→ Titre et chapô sont de la rédaction. Titre original: "Comme la grenouille qui bouillit à petit feu. L'Europe face à la politique du fait accompli dans les colonies israéliennes".